

Annexe 6 – Difficultés Exceptionnelles de Construction (DEC)

Définitions des cas relevant du régime des Difficultés Exceptionnelles de Construction :

- Absence de local pour abriter le Point de Terminaison,
- Existence de contraintes géographiques particulières :
 - accès réglementé ou interdiction de passage,
 - site protégé (parcs naturels par exemple),
 - site isolé : site qui ne fait pas partie d'une zone d'activité adductée* ou raccordée et dont l'éloignement du plus proche point physique d'accès au réseau Vendée Numérique (par ex : Sous Répartiteur ou Bandeau de Dérivation Optique) est
 - soit supérieur à 600 mètres à vol d'oiseau
 - soit supérieur à 50 mètres en longueur réelle, si les conditions d'environnement imposent la création d'un passage en souterrain sur cette longueur
 - obstacles naturels à traverser ou à contourner (accidents de terrain ou cours d'eau par exemple),
 - configurations architecturales spéciales (châteaux, parkings, caves, clochers, phares ou usines par exemples),
 - absence de moyens d'accès par la route pour la construction ou la maintenance.
 - contraintes environnementales (pas de poteaux, poteaux de couleur spécifiques, impossibilité de planter car bas-côté trop étroit).
- Nécessité de mettre en œuvre des moyens spéciaux :
 - transport aérien (hélicoptage essentiellement), maritime, fluvial, (utilisation de bateaux) ou terrestre de grande ampleur (utilisation de convois exceptionnels),
 - élargissement de la chaussée, déboisement, assèchement, dynamitage,
 - desserte de grottes ou de sous-sols profonds (mines par exemple),
 - démolition d'ouvrage de plus de 40 cm d'épaisseur, ou de plus de 15 cm dans le cas d'un ouvrage en béton,
 - consolidation ou construction d'ouvrages.
 - règlements locaux des gestionnaires de voiries imposant d'établir la ligne du client dans des conditions techniques autres que celles fixées par Vendée Numérique.

Montant à partir duquel les frais engagés par Vendée Numérique sont à la charge de l'Opérateur, après acceptation d'un devis présenté par Vendée Numérique : le seuil est fixé à 3500,00 €HT.

- Exemple 1 : Frais engagés par Vendée Numérique pour le raccordement = 3250,00 €HT
A la charge de l'Opérateur client : uniquement les frais de mise à disposition (cf annexe 1 – prix)
- Exemple 2 : Frais engagés par Vendée Numérique pour le raccordement = 3750,00 €HT
A la charge de l'Opérateur client : 250,00 €HT + les frais de mise à disposition (cf annexe 1 – prix)

* adduction d'une zone d'activité : conduit permettant de faire passer un câble entre le Point d'Accès Réseau et le site du client